

Le Barreau des Arts

barreau
des arts



**Qui
sommes-nous?**

Le Barreau des Arts est une association qui vise à **promouvoir l'accès au droit aux auteurs et aux artistes-interprètes** et leur donner les moyens juridiques de **protéger leurs créations**.

En parallèle de cette mission réalisée en partenariat avec le **Barreau de Paris Solidarité**, le Barreau des Arts **initie les artistes à leurs droits d'auteur** par le biais de formations auprès d'écoles d'art, de tables rondes ou de sessions d'information.

Depuis son lancement en juin 2020, le Barreau des Arts a apporté une aide juridique à **245 artistes**, grâce à ses bénévoles étudiants et avocats spécialisés intervenant sur les dossiers.

Le Bureau



Lucie Tréguier
Co-fondatrice
Avocate



Corentin Schimel
Co-fondateur
Artiste



Chloé Chircop
Avocate



Hugo Hayoun
Avocat

Notre projet est né d'un triple constat

- Trop souvent, les artistes n'ont **aucune connaissance des droits applicables** à leur création. Cela peut générer des situations déséquilibrées, à leur préjudice
- Il existe une certaine **perte de sens** du caractère éminemment social de la profession d'avocat
- La formation des étudiants en droit, au sein des universités, est éloignée du métier d'avocat auquel beaucoup prétendent

Quelques chiffres

- 45 avocats inscrits au Barreau de Paris
- 30 étudiants en Master 2 ou école d'avocats

245 auteurs et artistes-interprètes accompagnés depuis 2020

- 35% d'artistes plasticiens
- 29% de musiciens
- 12% d'auteurs de la filière littéraire (écrivains, traducteur etc.)
- 7% de photographes
- 7% de la filière cinéma (scénaristes, acteurs, réalisateurs etc.)
- 2% d'architectes et designers



Notre fonctionnement

Unique en France, le fonctionnement du Barreau des Arts permet de garantir aux auteurs et artistes-interprètes ne bénéficiant que de faibles ressources un **accès au droit face à des problèmes juridiques pré-contentieux en droit d'auteur ou droits voisins au droit d'auteur.**

Ainsi, nous agissons spécifiquement

- **Auprès d'auteurs et d'artistes en situation de précarité**
- **En matière pré-contentieuse**

Les conditions d'éligibilité

Afin qu'un artiste puisse être bénéficiaire, des documents concernant sa situation financière sont demandés

- Le dernier avis d'imposition
- Une capture d'écran de la simulation d'aide juridictionnelle

En pratique

L'artiste nous transmet par e-mail le formulaire de contact disponible sur notre site internet et les pièces requises



Notre équipe vérifie les conditions d'éligibilité



Le dossier recevable est confié à un étudiant qui appelle l'artiste puis rédige une synthèse, sous trois jours



Le dossier est transmis à un avocat bénévole, qui appelle et conseille l'artiste bénéficiaire.



Une fois le dossier clôt, une demande de témoignage est envoyée à l'artiste, l'étudiant et l'avocat



Nous contacter

E-mail

barreaudesarts@gmail.com

Site internet

www.barreaudesarts.fr



Réseaux sociaux

@barreaudesarts

